

Fiche de renseignements

Enfant

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

NIVEAU DE CLASSE :

Adresse de facturation :
 MONSIEUR/MADAME :

RUE :

CODE POSTAL/COMMUNE :

Situation familiale

En cas d'adresse différente, la résidence habituelle de l'enfant durant la semaine est fixée chez :

- Responsable légal 1
 Responsable légal 2
 Garde alternée (préciser le rythme)

Si vous souhaitez faire valoir un jugement relatif à une séparation (garde, autorité parentale, etc.) merci d'en joindre un exemplaire à ce dossier.



Contact en cas d'urgence :

TÉL. 1 :

TÉL. 2 :

Personnes (HORS RESPONSABLE LÉGAL) autorisées à venir chercher l'enfant

NOM/PRÉNOM		Lien avec l'enfant	Venir chercher l'enfant	Être prévenu(e) en cas d'urgence
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Responsable légal(e) 1

Autorité parentale Oui Non
 Père Mère Tuteur(trice) Famille d'accueil

DATE DE NAISSANCE :

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRÉNOM :

Adresse

N° Rue :

Code Postal :

Commune :

fixe :

mobile :

Pro :

Email : @

Liens entre Resp.1 & Resp.2

- Mariés
 Union libre
 Pacsé(e)s
 Divorcé(e)s
 Séparé(e)s
 Célibataire
 Veuf

Responsable légal(e) 2

Autorité parentale Oui Non
 Père Mère Tuteur(trice) Famille d'accueil

DATE DE NAISSANCE :

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRÉNOM :

Adresse

N° Rue :

Code Postal :

Commune :

fixe :

mobile :

Pro :

Email : @

Renseignements médicaux

Traitements médicaux

L'enfant suit-il un traitement médical régulier (allergie, asthme, diabète...)?

Oui Non Si oui (certificat médical obligatoire); lequel :

L'enfant dispose-t-il d'un PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)?

Oui Non

Si au moins l'une des cases «oui» est cochée, pour assurer la sécurité et l'accueil de l'enfant, il sera demandé de fournir obligatoirement une copie des certificats médicaux et/ou des PAI concernés. Aucun médicament ne pourra être pris sans PAI accompagné d'une ordonnance. Renouvellement du PAI à fournir chaque année scolaire avec signature du responsable de structure pour aval d'accueil de l'enfant.

Assurances

L'assurance est obligatoire pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et pour ceux qu'il pourrait subir (individuelle accident).

Responsabilité civile : Oui Non - Individuelle accident : Oui Non

Compagnie d'assurances : _____ Numéro de police d'assurance : _____

Inscriptions 2024-2025 - Restaurant scolaire - Garderie/étude

JE SOUHAITE INSCRIRE MON ENFANT À PARTIR DU : ____/____/2024

Restaurant scolaire	Garderie/étude
<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Lundi matin <input type="checkbox"/> Lundi soir
<input type="checkbox"/> Mardi	<input type="checkbox"/> Mardi matin <input type="checkbox"/> Mardi soir
<input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> Jeudi matin <input type="checkbox"/> Jeudi soir
<input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Vendredi matin <input type="checkbox"/> Vendredi soir
Achat des tickets repas en mairie Règlement par chèque (à l'ordre du Trésor Public), carte bancaire ou espèces*. <small>*Si règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.</small>	Souhaite le prélèvement mensuel <input type="checkbox"/> Compléter le document joint et fournir un RIB

Document à remettre signé et complété au plus tard le 12 juillet 2024 en mairie de Courville-sur-Eure ou par mail à accueil@courville-sur-eure.fr

Je soussigné(e),

Père Mère Tuteur(trice) Famille d'accueil de l'enfant :

- Certifie l'exactitude des renseignements fournis lors de l'inscription,
- Autorise mon enfant à participer aux activités organisées par les structures d'accueil,
- Atteste avoir pris connaissance des diverses informations des structures d'accueil,
- M'engage à respecter le règlement en vigueur consultable dans les différentes structures d'accueil,
- Autorise le personnel des structures d'accueil à prendre, le cas échéant, toutes mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant,
- M'engage à régler les frais incombant à l'enfant dans les délais exigés,
- Certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Fait le _____ à _____

Signature des représentants légaux
précédée de la mention «lu et approuvé»

Tarifs 2024/2025

Restaurant scolaire

	Repas enfant	Repas pour agents communaux	Repas pour personnes extérieures
Prix du ticket repas	3,80€	4,70€	5,20€

Garderie et étude surveillée

Garderie du matin 4 matins	Garderie et étude du soir 4 soirs	Tarif garderie du soir pour les élémentaires	Tarif occasionnel matin	Tarif occasionnel soir
Forfait 6,40€/semaine (1,60€/jour)	Forfait 8,40€/semaine (2,10€/jour)	1€/jour	2,10€	2,60€

- Réduction à partir du 3^e enfant de 30% sur le tarif du 3^e enfant. La mensualisation étalée sur 1 mois sera proposée.
- La garderie se termine à 18h30. Les pénalités pour chaque 1/4 d'heure dépassé facturées à hauteur de 15€ du 1/4 d'heure sont maintenues.
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : en cas d'allergie, ou intolérance alimentaire, un PAI doit être mis en place qui précise, selon l'avis médical, la conduite à tenir sur les aliments proposés dans les menus.

Transport scolaire

Inscriptions sur www.remi-centrevalde Loire.fr avant le 19 juillet 2024
25€/enfant

Contact : Communauté de communes Entre Beauce & Perche • Tél. : 02 37 23 25 72
Pour ceux qui ont déjà une carte, celle-ci sera réutilisable après inscription.



Règlement intérieur restaurant scolaire

Commune de Courville-sur-Eure

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer. Il a pour mission d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire du Chemin Vert.

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité qui doit proposer un temps de calme et de convivialité aux enfants le fréquentant. Pour ce faire, il est opportun d'organiser ce service autour d'un Règlement intérieur accompagné d'une « Charte de vie du temps périscolaire ».

I- Fonctionnement du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Deux services se déroulent entre 12h et 13h30 :

- 1^{er} service de 12h à 12h45 : élèves de la maternelle et de l'élémentaire
- 2^{ème} service de 12h45 à 13h30 : élèves de l'élémentaire.

5 agents communaux et enseignants sont chargés de l'encadrement des enfants.

II- Inscription au restaurant scolaire

Les inscriptions se font en Mairie à partir du mois de juin pour la rentrée suivante selon trois modalités (cf point VII « Facturation et paiement ») :

- Inscription régulière et chaque jour de la semaine
- Inscription régulière pour un ou deux repas par semaine
- Inscription occasionnelle à annoncer au moins 48h avant

Les demandes de réinscription des familles n'ayant pas acquitté la totalité des participations financières de l'année scolaire en cours ne seront pas acceptées.

III- Déroulement des repas

Les repas doivent offrir à chaque enfant :

- Un moment de restauration en proposant une alimentation saine, variée et qui permet également à chacun de découvrir de nouveaux aliments en goûtant à tous les plats (sans pour autant les forcer)
- Un moment de détente et de calme au contact des camarades
- Un moment de responsabilisation (partage, entraide ...)

Les agents communaux et animateurs assurent le service, l'encadrement et veillent au bon déroulement de ce moment. Ils s'assurent des règles d'hygiène et de sécurité, offrent un accueil convivial et bienveillant, accompagnent les enfants dans la découverte de goûts nouveaux, rappellent la « Charte de vie » et signalent tout comportement difficile.

IV- Droits et devoirs des enfants

Comme tout moment de vie collective, des **droits** et des **devoirs** sont à respecter.

Les enfants ont le droit :

- D'être respectés, de s'exprimer
- De profiter de ce temps de restauration dans de bonnes conditions d'hygiène, de sécurité dans un climat serein
- D'être écoutés, protégés (chaque enfant peut signaler à un agent un problème ou une inquiétude)
- **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) : en cas d'allergie, ou intolérance alimentaire, un PAI doit être mis en place qui précise, selon l'avis médical, la conduite à tenir sur les aliments proposés dans les menus.

Les enfants ont des devoirs :

- Obéir aux consignes de déroulement des repas données par les agents
- Avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de ses camarades et du personnel

Respecter les règles d'hygiène (lavage des mains) et de sécurité (bien se tenir à table, utiliser le matériel à bon escient). Les élèves de l'élémentaire doivent être munis d'une serviette de table ainsi qu'un porte serviette lavable.

- Respecter le matériel et les locaux (se référer à la Charte)

V- La discipline

Ce temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité ; les règles de vie doivent être respectées au même titre que celles régissant le temps scolaire. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel.

VI- Avertissements et sanctions

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après une série d'avertissements oraux adressés à l'enfant, un courrier sera remis aux parents ainsi qu'à Monsieur le Maire par le personnel de surveillance expliquant les faits reprochés à leur enfant. Les mesures prises pour mettre un terme à ces comportements perturbateurs ou irrespectueux pourront aller du rappel à l'ordre (par le biais de la « Charte de Vie ») au courrier d'avertissement aux parents jusqu'à l'exclusion temporaire du restaurant scolaire. Si malgré tout, les difficultés de comportement persistaient, l'exclusion définitive pourrait être prononcée.

VII- Tarif et modalité de paiement :

Le Conseil Municipal fixe chaque année le tarif du ticket repas.

Les tickets repas seront en vente à la Mairie aux horaires d'ouverture, payables par chèque, carte bancaire ou espèces (prévoir l'appoint).

En cas d'oubli du ticket repas, l'élève recevra 1 contre marque de rappel pour le prochain repas pris au restaurant scolaire. Dans le cas contraire, l'élève ne sera pas accepté au restaurant scolaire.

VIII- Acceptation

La fréquentation du restaurant scolaire est soumise à l'acceptation et à la signature du présent Règlement de la part des responsables légaux et de l'enfant inscrit.

« Lu et approuvé »

Les représentants légaux

Le Maire
Hervé BUISSON

Mairie de Courville-sur-Eure

